



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2025**

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Absents excusés :** Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Pouvoirs :**

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Christophe SARRE a donné pouvoir à Amandine LOUIS

**Secrétaire de séance :** Rabah LOUCIF

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

**06/25 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE LA CLASSE MATERNELLE DE DÉCOUVERTES – ANNÉE 2025**

Monsieur le maire informe que cette année il est organisé par les enseignantes de l'école maternelle un séjour pour les classes de Grandes sections.

La commune prend en charge une partie du coût en regard du quotient familial des familles et du taux d'effort.

Il est proposé d'appliquer un calcul basé sur le taux d'effort comme pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort		
Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
71 €	26.70%	275 €

Pour les familles ayant 2 enfants du même niveau concerné, une dégressivité de 10 % est appliquée au 2<sup>nd</sup> enfant. (Pas de fratrie partante cette année).

Les 3 classes sont concernées par un séjour au Sables d'Olonne département de la Vendée, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025

Classe 1 : 21 inscrits : 16 partants / 5 non partants

Classe 2 : 22 inscrits : 15 partants / 7 non partants

Classe 3 : 8 inscrits : 7 partants / 1 non partant

Soit : 38 partants / 13 non partants

La commune s'engage à prendre en charge les sommes dues au titre du séjour classes de découverte après règlement par les familles de leur part, selon la répartition suivante (chiffre prévisionnel) :

	Coût du séjour	Nombre d'élèves	Pas de participation du département pour les séjours maternels	Coût global pour les familles (Avant déduction participation mairie)	Coût pour la commune
GS LES SABLES D'OLONNE	13490 €	38 dont 2 hors commune	0	13490€	4600€

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les QF 2025 ne sont pas encore connus (attente des informations de la CAF fin janvier) le taux d'effort de 26,70 % pourra donc être modifié afin de respecter le montant de 4600 €.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la répartition proposée modulée par le taux d'effort appliqué au quotient familial pour le départ en classe de découvertes des élèves des classes de Grandes sections de l'école maternelle de Semoy ;**
- **D'ACCEPTER de prendre en charge le coût des classes de découvertes selon les modalités adoptées pour un montant maximum de 4600 €.**

Fait à Semoy, le 24 janvier 2025

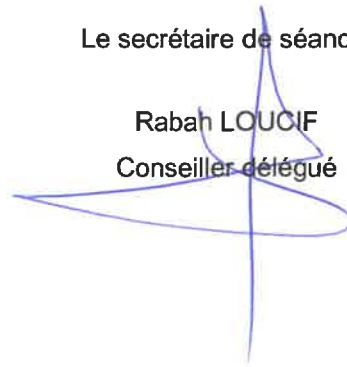
Le président de séance,

Laurent BAUDE  
Maire



Le secrétaire de séance,

Rabah LOUCIF  
Conseiller délégué



Transmission au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2025

Publication numérique le : 29 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification